



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Changement horaire bisannuel suite à la directive du Parlement européen

Question écrite n° 13297

Texte de la question

Mme Paula Forteza interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la position de la France suite à la proposition de directive du Parlement européen, déposée le 12 septembre 2018, abrogeant le changement horaire bisannuel. Cette question est posée au nom du citoyen Clément Castelin, dans le cadre de l'initiative questions citoyennes au Gouvernement. La directive 2000/84/CE encadre le changement horaire pour les États membres et répond à un besoin d'harmonie au sein de l'Union européenne, constituée de trois fuseaux horaires différents. Le changement d'heure ne fait pas l'unanimité ; son efficacité devient de plus en plus contestée par le Parlement européen, les citoyens et un nombre croissant d'États membres. La Commission européenne s'est directement adressée aux citoyens des États membres, dans le cadre d'une consultation publique entre le 4 juillet et le 16 août 2018, ayant recueilli l'avis de 4,6 millions de citoyens européens. Plus de 80 % des votants sont favorables à la suppression du changement d'heure. En vertu du principe de subsidiarité, et si la proposition de directive est adoptée, il appartient à chaque État membre de choisir son fuseau horaire. Toutefois, la Commission européenne invite les États membres à adopter un système horaire unifié. Elle considère qu'un manque de coordination « porterait un préjudice au marché intérieur en entraînant une hausse des coûts des échanges transfrontières, des désagréments dans l'organisation des transports, des communications et des voyages, ainsi qu'une baisse de la productivité dans le marché intérieur des biens et des services ». Elle lui demande donc de bien vouloir faire connaître la position de la France à ce sujet ; à savoir si, elle opterait pour l'heure d'été permanente (UTC +2) ou bien, pour l'heure d'hiver permanente (UTC +1). Est-ce qu'une étude d'impact a été menée à ce sujet ? Quels éléments permettent de justifier ce choix ? Elle le prie également de préciser les moyens par lesquels il entend organiser une concertation avec les États membres, afin d'établir un dispositif européen cohérent et unifié.

Texte de la réponse

Le 12 septembre 2018, à l'occasion de son discours annuel sur l'état de l'Union, le président de la Commission européenne s'était prononcé en faveur de l'abolition du régime de changement d'heure bisannuel et une proposition législative en ce sens a été publiée en septembre 2018. Selon ce texte, chaque État membre serait amené à choisir de manière définitive son fuseau horaire, correspondant aujourd'hui aux heures d'été ou d'hiver. La proposition ne prévoit pas de coordination préalable des choix nationaux. Elle fait suite à une consultation publique lancée par la Commission européenne l'été dernier, qui avait rencontré un large écho, près de cinq millions d'Européens y ayant contribué. Ce texte a fait l'objet de l'adoption d'un rapport par le Parlement européen en avril 2019. En revanche, les négociations entre États membres au Conseil n'ont pas abouti, notamment parce que de nombreux États n'ont pas arrêté de position nationale sur cette question. De plus, le service juridique du Conseil a rendu, en juin dernier, un avis dans lequel il considère que la motivation de la proposition ne satisfait pas à l'obligation prévue à l'article 296 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il juge, en outre, que le choix du nouveau régime horaire et l'obligation faite aux États membres de choisir l'heure légale permanente ne sont pas suffisamment justifiés au regard des principes de proportionnalité et de subsidiarité. Le Gouvernement français n'a pas pris position et juge nécessaire de mener une réflexion

approfondie sur les diverses implications du maintien du changement d'heure ou, au contraire, du choix permanent de l'heure d'hiver ou d'été. Certes, les études semblent démontrer que l'intérêt environnemental du changement d'heure va s'amenuisant, les gains d'efficacité énergétique réalisés depuis la mise en place de cette mesure ayant déjà largement diminué les économies d'énergie obtenues. Cependant, d'autres facteurs doivent également être pris en compte. L'étendue géographique de la France, ses nombreuses frontières et les habitudes socio-culturelles des Français ne rendent pas aisé un choix permanent entre les heures d'été et d'hiver. De plus, à l'échelle de l'Union européenne, le système actuel permet à 60 % des États membres représentant 75 % de la population de vivre à la même heure malgré l'étendue en longitude du continent. En particulier, aucun changement de fuseau horaire n'affecte les frontières terrestres françaises. Avant de prendre une décision, le Gouvernement juge qu'il faut considérer l'ensemble des implications du maintien du changement d'heure ou, au contraire, du choix permanent de l'heure d'hiver ou d'été : rythmes de l'enfant, santé, agriculture, tourisme, sécurité routière, etc. Il importe, également, de tenir compte des impacts régionaux liés au choix de fuseau horaire qui sera effectué. Il convient, notamment, d'éviter une désynchronisation qui pourrait toucher quotidiennement jusqu'à 360 000 travailleurs frontaliers. Une consultation sur leurs choix des pays voisins de la France apparaît donc nécessaire. Le Gouvernement est, en outre, attentif à l'avis des citoyens sur cette question. Si les Français n'ont que peu participé à la consultation de la Commission européenne, toutes les enquêtes d'opinion confirment une large volonté de leur part de remettre en cause le changement d'heure, jusqu'à 82 % dans le cadre d'un sondage réalisé en septembre 2018. La consultation en ligne menée par l'Assemblée nationale qui a pris fin le 3 mars 2019, indique que 83,71 % des répondants souhaitent abandonner le changement d'heure et que 59,17 % se prononcent en faveur du maintien de l'heure d'été. Dans ces conditions, le Gouvernement juge nécessaire de mener une réflexion approfondie sur cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Paula Forteza](#)

Circonscription : Français établis hors de France (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13297

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9240

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9651